

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 Feuille 2019-033

L'an 2019, le 17 Décembre 2019, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 11 décembre 2019,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine
SOUVAY, Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - FERRY Régis - PHILIPPE Véronique -
CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - MARTIN Stéphane - FESCIA
Grégory - HANZO Stéphanie - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

- M. VAIREL Pierre-Alexandre a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.
- Mme RITTERBECK-VILMAR Stella a donné pouvoir de voter en son nom à M. FERRY Régis.
- Mme MANGIN Doriane.
- Mme MATHIEU Nathalie.

Membre absent :

- Mme GIACOMETTI Sandrine

Conformément à l'article L2121.15, M. MARTIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

Intervention de Messieurs HERMANN et ORBAN à propos de la plainte déposée contre eux par Mme le Maire ayant agi comme représentante de la commune d'Aydoilles, victime de l'établissement et de la signature d'une fausse procuration. M. HERMANN exprime son émotion après sa convocation à la gendarmerie. Il souhaite connaître la position des élus présents en leur demandant s'ils auraient ou non porté plainte. Mme le Maire précise que les élus ont tous été destinataires des éléments de cette affaire et que même si Messieurs Hermann et Orban affirment que c'est une erreur, le document existe bien et qu'elle devait porter plainte. M. ORBAN, indique que c'est lui qui gère les procurations et qu'il dispose d'un paquet de procurations chez lui. Il confirme qu'il a bien signé la pouvoir à la place de Mme GIACOMETTI.

72/2019 APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES B 2056 ET 2058

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après (parcelles achetées cf. délibération 63/2018 du 10/10/2018) :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'Aydoilles	Aydoilles	B	2056	Le pré BreLOT	2,9968
				2058		0,0546
				TOTAL :		

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

73/2019 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SECURISATION ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 420

Par délibération n°28/2019 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer le marché de travaux portant sur l'aménagement et la sécurisation de la route de Saint-Dié RD 420.

Ce marché a ainsi été signé avec l'entreprise Eurovia de Charmes pour un coût global de 337 503,00 € HT (Tranche ferme = 299 063,00 HT + PSE = 38 440,00 € HT) soit 405 003,60 € TTC.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le maître d'œuvre IDP Consult a envoyé l'avenant n°1, approuvé par l'entreprise Eurovia, qui définit les modifications à apporter au marché initial suite aux décisions prises lors des différentes réunions de chantier et plus précisément les évolutions suivantes :

- Modifications des équipements de gestion du carrefour à feux
- Réfection du trottoir en enrobés le long du quai de bus existant
- Prolongation de trottoir en aménagement d'un nouveau quai de bus
- Prolongation du trottoir à la sortie Ouest de la commune (côté Epinal)
- Pose de balises en signalisation de la chicane

Pour tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de créer les prix nouveaux suivants :

PN1 : Remplissage en matériau autocompactant le long des bordures

Le mètre linéaire : 14,50 € HT

PN2 : Fourniture et pose de potence sur feux

L'unité : 3 536,00 € HT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 Feuillet 2019-034

PN3 : Fourniture et pose de poteau de signalisation piéton

L'unité : 1 575,00 € HT

PN4 : Fourniture et pose de balise J13 urbaine simple face

L'unité : 165,00 € HT

PN5 : Fourniture et pose de bordure granit quai de bus

Le mètre linéaire : 115,00 € HT

De plus, selon le détail estimatif ci-joint, il y a des éléments en négatif.

De ce fait le montant de l'avenant s'établit à 49 039,00 € HT ce qui porterait le montant du nouveau marché à 386 542,00 € HT, représentant une augmentation de 14,5 % du marché initial

Enfin, le délai global d'exécution du marché est prolongé de 4 semaines.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux élus d'approuver l'avenant n°1 du maître d'œuvre, approuvé par l'entreprise Eurovia afin qu'elle puisse terminer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 10 voix pour :

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché de travaux portant sur l'aménagement et la sécurisation de la route de Saint-Dié RD 420, d'un montant de 49 039,00 € HT soit 58 846,80 € TTC et portant le nouveau montant du marché à 386 542,00 € HT soit 463 850,40 € TTC

-autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les crédits sont inscrits à l'article 2315 du budget primitif 2019 de la commune.

74/2019 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

75/2019 MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AYDOILLES AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES

Le Conseil municipal

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES approuvé le 17/03/2014,

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU d'AYDOILLES avec le SCOT des Vosges.

Le conseil municipal refuse par 9 voix, 1 abstention et 2 voix contre, d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AYDOILLES dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales dans le délai imposé par M. Le Préfet des Vosges.

Ce point devra être à nouveau discuté après les élections municipales de mars 2020.

76/2019 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 Feuillet 2019-035

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le travail en binôme avant le départ en retraite d'un agent titulaire (exposer le motif de recrutement de l'agent contractuel) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 03/02/2020 au 30/04/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine administratif de la fonction publique territoriale et d'avoir au minimum le baccalauréat. (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

77/2019 MANDATER LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : La Collectivité d'Aydoilles mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1er janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 Feuillet 2019-036

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

78/2019 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire, Christine SOUVAY,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 21 novembre 2019,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 21 novembre 2019,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

79/2019 DECISION MODIFICATIVE DANS LE BUDGET COMMUNAL 2019

Madame le Maire explique aux membres du conseil que les crédits inscrits au chapitre 16 en dépenses d'investissement et plus précisément à l'article 1641 du budget primitif 2019 ne sont pas suffisants pour mandater la totalité du capital de l'échéance de l'emprunt de décembre 2019 car nous avons dû mandater à l'article 165 de ce même chapitre le remboursement de la caution de la cellule commerciale du cabinet d'infirmier suite à la résiliation du bail. De ce fait, Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir faire un mouvement de crédits en dépenses d'investissement de 250,00 € afin de garder l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire :

DI : 1641/16 : + 250,00 €

DI : 21311/21 : - 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser dans le budget primitif 2019 le mouvement de crédits suivant afin de garder l'équilibre budgétaire.

DI : 1641/16 : + 250,00 €

DI : 21311/21 : - 250,00 €

80/2019 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2019

Par courrier en date du 09 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal a fixé à 3 671,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 3 671,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2019.

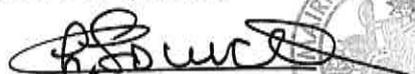
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur les travaux de la RD 420.
- 2) Le CCAS distribuera les colis aux personnes âgées de plus de 70 ans ce vendredi à la salle des fêtes lors d'un après-midi amical.
- 3) Le spectacle de Noël, offert aux enfants, a lieu ce mercredi après-midi.
- 4) Une nouvelle association est créée à Aydoilles. Elle s'appelle Ayd et Clic. Elle a pour objet d'aider les personnes à mieux appréhender l'outil informatique. Des permanences seront ainsi assurées chaque mercredi à la Mairie entre 18h et 19h15. Des informations seront distribuées dans le bulletin communal qui paraîtra courant janvier.
- 5) Le marché public pour la construction d'un nouveau columbarium a été lancé sur le site de l'AMV 88 et sur celui de la mairie lundi 16 décembre 2019 : remise des offres avant le vendredi 31 janvier 2020 à 17h00.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
72/2019	Application du régime forestier pour les parcelles B 2056 et 2058	Domaine et Patrimoine	3.5
73/2019	Avenant au marché de travaux de la sécurisation et de l'aménagement de la RD 420	Commande publique	1.1.2
74/2019	Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Fonction publique	4.2.2
75/2019	Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydoilles avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales	Urbanisme	2.1
76/2019	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
77/2019	Mandater le Centre de Gestion des Vosges pour les Contrats d'Assurance des Risques Statutaires	Fonction publique	4.1.2
78/2019	Communauté d'agglomération : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources	Intercommunalité	5.7.6
79/2019	Décision modificative dans le budget communal 2019	Finances locales	7.1.1.2
80/2019	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2019	Finances locales	7.6.1.
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles



Christine SOUVAY



Transmis à la Préfecture et affiché le 19/12/2019